

Fiche d'information des autorités fédérales

Projet minier Troilus – Société Troilus Gold
Dossier de l'Agence : 83658

Ministère/organisme	Relations-Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Personne-ressource principale	Marc Chartier
Adresse complète	25 rue Eddy, Etage 6 Gatineau, Quebec K1A 0H4 Canada
Courriel	<adresse de courriel caviardée>
Téléphone	<contact professionnel caviardé>
Deuxième personne-ressource	James Neary – <adresse de courriel caviardée>

-
1. Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution lié au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi adoptée par le Parlement et cette attribution.

Il est peu probable que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) exerce un pouvoir ou accomplisse une obligation ou fonction liée au projet pour lui permettre d'aller de l'avant.

-
2. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) possède des renseignements ou des connaissances d'experts qui pourraient être utiles à l'évaluation des impacts ou aux processus réglementaires relatifs au projet proposé. L'expertise en la matière qui peut être fournie par RCAANC comprend les éléments suivants:

- a) **Réconciliation:** RCAANC possède une expertise dans la mise en œuvre des [10 Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#) par l'établissement de relations, par la consultation et la mobilisation.
- b) **Droits ancestraux et issus de traités de l'article 35:** reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et englobent les traités historiques et modernes, l'autonomie gouvernementale, la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination et d'autres accords connexes:

- RCAANC fournit des directions et des conseils aux fonctionnaires fédéraux remplissant l'obligation légale de consulter et, le cas échéant, d'accommoder, lorsqu'ils envisagent des activités qui pourraient avoir une incidence négative sur les droits de l'article 35;
 - RCAANC appuie l'approche pangouvernementale pour la mise en œuvre des obligations en vertu des traités modernes, de l'autonomie gouvernementale et des accords connexes, y compris les dispositions et protocoles spécifiques liés à la consultation; et
 - RCAANC dirige les négociations des traités modernes, des ententes d'autonomie gouvernementale et des ententes connexes au nom du gouvernement du Canada.
- c) [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(DNUDPA\)](#) :
- RCAANC appuie le gouvernement du Canada dans la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui affirme que la Déclaration est un instrument international universel des droits de la personne ayant une application dans le droit canadien.
 - La Couronne doit tenir compte de la DNUDPA lorsqu'elle envisage une conduite qui pourrait avoir une incidence négative sur les droits des peuples autochtones au Canada.
- d) Le [Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités \(SIDAIT\)](#) est un système d'information géographique en ligne destiné à aider les utilisateurs à identifier l'emplacement des groupes autochtones et à fournir aux utilisateurs des informations relatives aux droits établis ou affirmés de chaque groupe en vertu de l'article 35. Le SIDAIT donne accès à des narratifs, des documents et des cartes qui peuvent être utilisés pour aider les gouvernements, l'industrie et d'autres parties intéressées à déterminer leurs obligations de consultation et à mener leurs recherches de consultation.
- e) La [Convention de la Baie James et du Nord québécois \(CBJNQ\)](#) est un accord moderne sur des revendications territoriales globales conclus entre les gouvernements du Québec et du Canada et des peuples autochtones.
- La CBJNQ contient des aspects d'autonomie gouvernementale ou les droits de gestion des ressources, de développement économique, d'administration de la justice et de la police, la santé et les services sociaux et la protection de l'environnement sont établis.
 - Les Cris, Inuit et Naskapis bénéficient d'une gamme de services et de programmes auxquels les gouvernements fédéral et provincial contribuent annuellement.
 - La « Section 22 environnement et développement futur sous le 55e parallèle » de l'entente comprend des dispositions fixant la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux, entre autres, pour le territoire.

REMARQUE : RCAANC ne participera pas à l'examen technique du projet proposé, mais peut fournir une expertise en la matière au besoin.

-
3. Votre ministère ou organisme a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi adoptée par le Parlement relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non, RCAANC n'exercera aucun pouvoir, obligation ou fonction en vertu d'une loi du Parlement relativement au projet; ni prendra de mesures qui permettrait au projet de se poursuivre en tout ou en partie.

-
4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet? (Par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet.)

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

RCAANC n'a eu aucun contact ou implication antérieur avec le promoteur ou une autre partie relativement au projet proposé.

5. Votre ministère ou organisme a-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Les programmes existants de RCAANC qui pourraient être en mesure de répondre à une ou plusieurs des préoccupations ci-dessus comprennent :

- [Programme d'adaptation aux changements climatiques des Premières Nations](#): Ce programme offre un financement aux collectivités des Premières Nations situées sous le 60e parallèle pour évaluer et planifier les impacts du changement climatique sur l'infrastructure communautaire et la gestion des urgences. Le programme offre un soutien aux collectivités pour aborder un ou plusieurs des types de projets suivants :
 - Évaluations des risques des impacts du changement climatique sur les infrastructures communautaires ou la gestion des urgences ;
 - Élaboration et évaluation d'options d'adaptation;
 - Analyse coûts-avantages des options d'adaptation.
- La partie cartographique du programme pour les plaines inondables aide les communautés à :
 - élaborer des cartes des plaines inondables (y compris des études de drainage) afin d'identifier les risques d'inondation pour les infrastructures locales et d'éclairer la prise de décision locale;
 - développer les meilleures pratiques, outils et options d'adaptation pour la gestion des inondations
 - participer aux processus régionaux de gestion des bassins versants;
 - recueillir et partager des données régionales sur les bassins versants.
- [Programme d'espaces culturels dans les communautés autochtones](#): le programme offre aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQIA+ la possibilité d'accéder à leurs cultures, à leurs langues et de renforcer leur identité grâce à la construction ou à la revitalisation d'espaces qui soutiennent les activités culturelles au sein de leurs communautés. Ces espaces visent à soutenir l'autodétermination, à accroître la sécurité et à promouvoir les façons autochtones de savoir, de faire et d'être.
- [Programme de surveillance du climat dans les collectivités autochtones](#): Le programme appuie des projets communautaires visant à surveiller le climat et les effets environnementaux du changement climatique sur les communautés et les territoires traditionnels. Le programme renforce la capacité de soutenir la conception, la mise en œuvre ou l'expansion de projets communautaires de surveillance du climat à long terme dirigés par des Autochtones.
- [Programme de reconstruction des nations](#): Le programme soutiendra les efforts de reconstruction de la nation qui contribueront à accroître la capacité au niveau national plus large. L'approvisionnement de ce financement favorisera:
 - le rétablissement des nations autochtones;
 - une augmentation de la capacité des nations autochtones à assumer de plus grandes responsabilités sectorielles, facilitant ainsi une approche progressive de l'autodétermination et, en fin de compte, de l'autonomie gouvernementale;
 - une augmentation du sentiment d'unité au sein des nations autochtones;
 - l'identification et l'accord entre les communautés membres sur les priorités d'action et les approches aux problèmes; et,
 - une réduction de la duplication de la résolution des problèmes au niveau individuel de la Première Nation ou de la communauté autochtone en travaillant en tant que collectif au niveau national.
- RCAANC élabore présentement des directives à l'intention des fonctionnaires fédéraux sur la question suivante soulevée dans le cadre de processus de consultation et de mobilisation. Les ministères et organismes peuvent communiquer avec le CIRNAC pour obtenir des renseignements plus détaillés :
- [Évaluation des impacts sur les droits](#) : Au cours de ce processus, il est important de considérer et d'évaluer les impacts cumulatifs du projet potentiel sur l'exercice des droits de l'article 35. Des décisions judiciaires récentes ont montré que les effets cumulatifs des grands projets peuvent avoir un impact sur les peuples autochtones et leurs droits issus de traités.

Une liste complète des programmes, services et initiatives fournis par RCAANC pour les communautés et les organisations autochtones et nordiques est disponible [ici](#).

6. Du point de vue de la mission et des domaines d'expertise de votre ministère ou organisme, quels sont les enjeux qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si le comité détermine qu'une évaluation d'impact est requise?

Pour chacun des enjeux soulevés, veuillez fournir un résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

- **Utilisation des terres à des fins traditionnelles**
 - **La mise en place de règles afin de respecter les pratiques traditionnelles par les autochtones et éviter les conflits.**
 - **Conditions sociales, culturelles, économiques et de santé des Autochtones**
 - **Offrir l'opportunité pour les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQIA+ autochtones à soutenir l'autodétermination, à accroître la sécurité et à promouvoir les façons autochtones de savoir, de faire et d'être.**
-

NOM

**Directeur principal
Direction de l'unité de la consultation et
de l'accommodement
Secteur de la mise en oeuvre
RCAANC**

Nom de l'intervenant du ministère ou de
l'organisme

Titre de l'intervenant

Date